

18 AOÛT 2010

Commune d'Ecublens  
A l'att. de Cyril Besson  
Ch. des Esserts 5  
Case postale 133  
1024 ECUBLENS

Ecublens, le 17 août 2010

Plan partiel d'affectation (PPA) « Village de Renges »  
V.réf. 72.07.02 - CB

---

Monsieur,

En espérant qu'en période de vacances, vous ne me tiendrez pas rigueur pour le temps pris à répondre à votre lettre du 16 juillet. Je vous remercie pour les notes de séance de conciliation et la Municipalité d'avoir validé les trois propositions. Je ne peux dès lors que souhaiter que le Conseil communal suive ces recommandations lors de l'adoption du PPA.

Ce n'est que dans ce cas que je retire mon opposition et m'engage à ne pas faire recours si le PPA est effectivement accompagné (ou en tout cas immédiatement suivi) par une procédure de révision des alignements dans le sens d'un maintien des fronts bâtis existants sur le domaine public. En effet, bien que cette mesure nous concerne directement (particulièrement ECA 353), je pense que la majorité des propriétaires de Renges qui pourraient se trouver dans une situation similaire n'ont simplement pas conscience des enjeux, mais sont favorables à une telle révision. Il m'est par ailleurs bien clair que cette étude à venir reste réservée aux préavis des services cantonaux et communaux concernés (services des routes, de l'assainissement, de la sécurité incendie, etc.).

En espérant par mes lignes faciliter une collaboration constructive, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Salomé Burckhardt Zbinden

Rue Neuve 5  
 Case postale 96  
 CH 1020 Renens  
 Tél. 021 631 51 11  
 Fax 021 634 77 47  
 info@sie.ch  
 www.sie.ch  
 TVA N° 450 018  
 CCP 10-304-5

Vu par la Municipalité le :		
Original / Copie transmise le : 26.06.10/ac		
A : F. Heny		
Bâtiments	24 JUIN 2010	Constructions
Culturel		PolOuest
Social		<input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme
Bourse		CH
Ecoles		RH
Travaux		<input checked="" type="checkbox"/> Gaffe
Pour : Prendre connaissance et suite ult.		
Référence dossier :		

Municipalité de la  
 Commune d'Ecublens  
 Chemin de la Colline 5  
 1024 ECUBLENS

V/réf. : 72.07.02 - CB  
 N/réf. : AV

Renens, le 21 juin 2010

Affaire traitée par : A.Vogt  
 Téléphone direct : 021 631 55 42

**Plan partiel d'affectation « Village de Renges »  
 Retrait de notre opposition du 5 février 2010**

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions par la présente, de nous avoir reçus en séance de conciliation, et d'avoir compris notre demande.

Après lecture de la synthèse des discussions suite à la séance du 5 mai 2010 à 9h45 à la salle de la municipalité d'Ecublens, nous sommes satisfaits de la proposition de modification des articles 29 (alinéas 3 et 4), et 16 (alinéa 2), qui répond pleinement à nos attentes. En conséquence, nous retirons notre opposition au plan partiel d'affectation du « village de Renges ».

En temps opportun, nous reprendrons contact avec vous pour l'établissement du projet de remplacement de la station RENGES (Bâtiment ECA n°437), afin que sa rénovation s'intègre au mieux dans son environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Projets



A.Vogt

Annette Jaszberenyi-Ducret  
Chemin du Bunon 5  
1024 Ecublens

17 JUIN 2010

LETTRE SIGNATURE  
Municipalité d'Ecublens  
Office de l'urbanisme et des  
Constructions  
Ch. des Esserts 5  
Case postale 133  
1024 ECUBLENS

Concerne : PPA Village de Renges

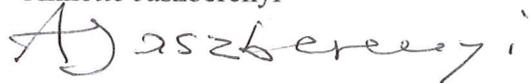
Ecublens, le 17 juin 2010

Messieurs,

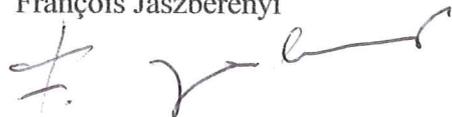
Suite à la séance de conciliation du 6 mai 2010 et au vu des renseignements obtenus,  
je lève l'opposition objet de ma lettre du 5 février 2010.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Annette Jaszberenyi



François Jaszberenyi



Marianne Buri  
Ormet 76  
1024 Ecublens  
021/634'14'64

Ecublens le, 17 juin 2010

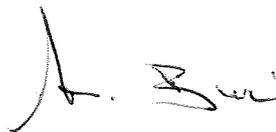
**A l'attention de M. C. Besson**  
Réf. 72.07.02-CB

**Retrait de mon opposition**

J'ai bien reçu le procès-verbal de la séance de conciliation du 5 mai 2010 et vous en remercie.

Je vous prie de prendre bonne note du fait que j'ai décidé de me désolidariser des opposants au Plan général d'affectation du 28 mai 1999 « Village de Renges » parcelles 881, 885 et 1439 et par le fait retire mon opposition du 9 février 2010.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Buri', is positioned in the lower right quadrant of the page.

16 SEP. 2010

Ecublens, le 13 septembre 2010

Giroud Suzanne  
Ch. De l'Ormet 70  
1024 Ecublens

Commune d'Ecublens  
Office de l'urbanisme et constructions  
Ch. Des Esserts 5  
Case postale 133  
1024 Ecublens

A l'attention de Monsieur Cyril Besson

**Plan partiel d'affectation "Village de Renges"**

Monsieur,

Après avoir analysé le contenu du procès-verbal du 5 mai 2010 et suite à diverses consultations, je me dois de vous confirmer ce qui suit:

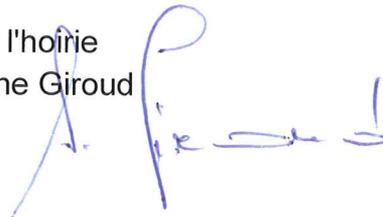
Je décide de maintenir l'opposition et vous demande d'engager la procédure de développement de plan de quartier selon l'article 67 LATC et ce en prenant contact avec les propriétaires concernés.

Cette opposition concerne les parcelles 881 et 885, propriétés de Mme Marianne Buri, Roger Mayerat et Suzanne Giroud et la parcelle 1439, propriété de M. Roger Mayerat.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre note et me confirmer la bonne réception de la présente lettre.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour l'hoirie  
Suzanne Giroud



RECU le

16 FEV. 2011

Philippe Mercier  
DOCTEUR EN DROIT

Yves BURNAND  
DOCTEUR EN DROIT  
ANCIEN BÂTONNIER

Graziella BURNAND  
DOCTEUR EN DROIT

Alexandre REIL  
LICENCIÉ EN DROIT

Mathias BURNAND  
LICENCIÉ EN DROIT  
MASTER IN BUSINESS LAW (MBL)

Pierre-Yves COURT  
LICENCIÉ EN DROIT

Bertrand DEMIERRE  
LICENCIÉ EN DROIT

Yvan GUICHARD  
DOCTEUR EN DROIT

Avocats au Barreau

Raphaël BROCHELLAZ  
LICENCIÉ EN DROIT

Avocat-stagiaire

Maître  
Patrice Girardet  
Avocat  
8, rue de Bourg  
Case postale 7284  
1002 Lausanne

Lausanne le 14 février 2011 - edf

Cher Confrère,

**Plan partiel d'affectation « Village de Renges »**

J'ai reçu à bonne date votre courrier du 14 janvier 2011.

Ma cliente n'est pas insensible au fait que ses voisins aient accepté la réduction, certes modeste, du périmètre de construction situé devant sa maison. Elle constate cependant que les potentialités de construction demeurent inchangées. De surcroît, elle ne saurait accepter d'échanger la très relative concession qui précède contre le retrait de son opposition.

On voudra donc bien considérer cette opposition comme maintenue.

Je vous prie de croire, Cher Confrère, à l'expression de mes sentiments bien dévoués.

  
Philippe Mercier, av.

Annexe ment.

DANIEL PACHE  
Docteur en droit  
Avocat

JEAN-MICHEL HENNY  
Docteur en droit  
Avocat  
Chargé de cours à l'Université

JOHN-DAVID BURDET  
Master of law  
Avocat

MATHIAS KELLER  
Maîtrise universitaire en droit  
Avocat

JACQUES PIATTINI  
Licencié en droit  
Avocat

Maître  
Patrice Girardet  
Avocat  
Rue de Bourg 8  
Case postale 7284  
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 février 2011/ms

---

10, rue Etraz / CP 7239  
1002 Lausanne

Cher Confrère,

**Laydu-Ducret - Plan Partiel d'affectation « Village de Renges »**

---

J'ai pu examiner les propositions de la délégation municipale avec Mme Nelly Laydu et sa famille. En référence à votre courrier du 14 janvier, Mme Laydu se détermine comme suit :

Ad a) Mme Laydu regrette la non-extension du périmètre du PPA. Elle prend acte de la position municipale actuelle. Tout pouvant évoluer, on verra bien ce qu'il en sera à l'avenir.

En l'état, elle accepte la modification de l'aire d'évolution des constructions telle que proposée avec augmentation du potentiel à bâtir de 1180 m<sup>2</sup> à 1420 m<sup>2</sup>.

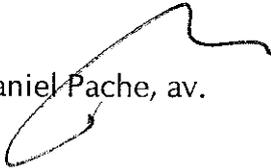
Ad b) Mme Laydu adhère à la modification de l'art. 31 al. 3 telle que proposée.

Ad c) Mme Laydu se soumet à la prise de position de la délégation municipale, avec regret.

Par ailleurs, l'on aimerait être certain d'avoir bien compris l'art. 26 du règlement. Vous voudrez bien me confirmer que l'art. 26 mis en relation avec l'art. 32 permet de construire un parking souterrain dans l'aire des aménagements extérieurs et prolongements des bâtiments.

Sous réserve de votre confirmation concernant l'interprétation de l'art. 26 et sous réserve de la modification du projet dans le sens des propositions que vous m'avez transmises, la Municipalité pourra considérer que l'opposition de Mme Nelly Laydu est retirée.

Veillez croire, cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

  
Daniel Pache, av.